

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SE_2026_13666_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

VU le Code de la voirie routière

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-1 à R411-8, R411-25, R411-29 et R411-30

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie)

VU l'avis favorable de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 20 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU la demande présentée par l'Association Vin' Scène en Bourbonnais demeurant 3 impasse Dieudonné Coste 03000 MOULINS représentée par Monsieur Pascal BRUNEL, en date du 30/06/2026

CONSIDÉRANT que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive pedestre dénommée "COURSE NATURE VIN'SCENE EN BOURBONNAIS 2026" qui se déroulera le 27 septembre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - LOCALISATION

Le dimanche 27 septembre 2026 la manifestation sportive pedestre dénommée "COURSE NATURE VIN'SCENE EN BOURBONNAIS 2026" organisée par l'Association Vin' Scène en Bourbonnais empruntera ou traversera le réseau routier départemental hors agglomération suivant le récapitulatif ci-dessous.

Le 27 septembre 2026 de 7h00 à 17h00 :

RD 115, RD 415, RD 2009, RD 232, RD 291, RD 65, RD 227, RD 527, RD 945, RD 280, RD 34, RD 33, RD 517 et RD 18.

Les plans transmis par l'organisateur ainsi que les horaires prévisionnels de passage sont annexés au présent arrêté et en font partie intégrante.

ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant la manifestation.

Les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal.

La priorité de passage et le sens autorisé de circulation seront indiqués aux usagers par les signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

Les précédentes prescriptions ne s'appliquent pas :

- véhicules d'intervention et de secours;
- véhicules agréés par l'organisation.

Dans le cadre du plan de gestion du trafic, en cas d'accident obligeant la mise en œuvre d'un itinéraire de délestage empruntant une route classée Route à Grande Circulation (R.G.C.), l'organisateur devra neutraliser la course afin de donner priorité au trafic de cette dernière.

Dans tous les cas, l'organisateur devra assurer la sécurité des coureurs et des usagers de la route classée route à grande circulation, au droit des traversées et devra éventuellement s'appuyer à cet effet sur l'autorité des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 - MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation temporaire au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par Association Vin' Scène en Bourbonnais.

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4 - CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la manifestation, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la manifestation terminée.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la manifestation seront à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les agents du département de l'Allier.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION ET DIFFUSION

Monsieur Pascal BRUNEL (Association Vin' Scène en Bourbonnais) et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera faite à :

le Chef du SREX de la DIR Centre Est, Monsieur le Maire de Besson, Monsieur le Maire de Bresnay, Monsieur le Maire de Bressolles, Monsieur le Maire de Châtel-de-Neuvre, Madame le Maire de Chemilly, Monsieur le Maire de Meillard, Monsieur le Maire de Moulins, Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule, Monsieur le Maire de Saulcet, Monsieur le Maire de Verneuil-en-Bourbonnais, Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, l'Antenne régionale des transports de l'Allier et Pôle manifestations sportives de la préfecture.

Fait à Moulins, le _____

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

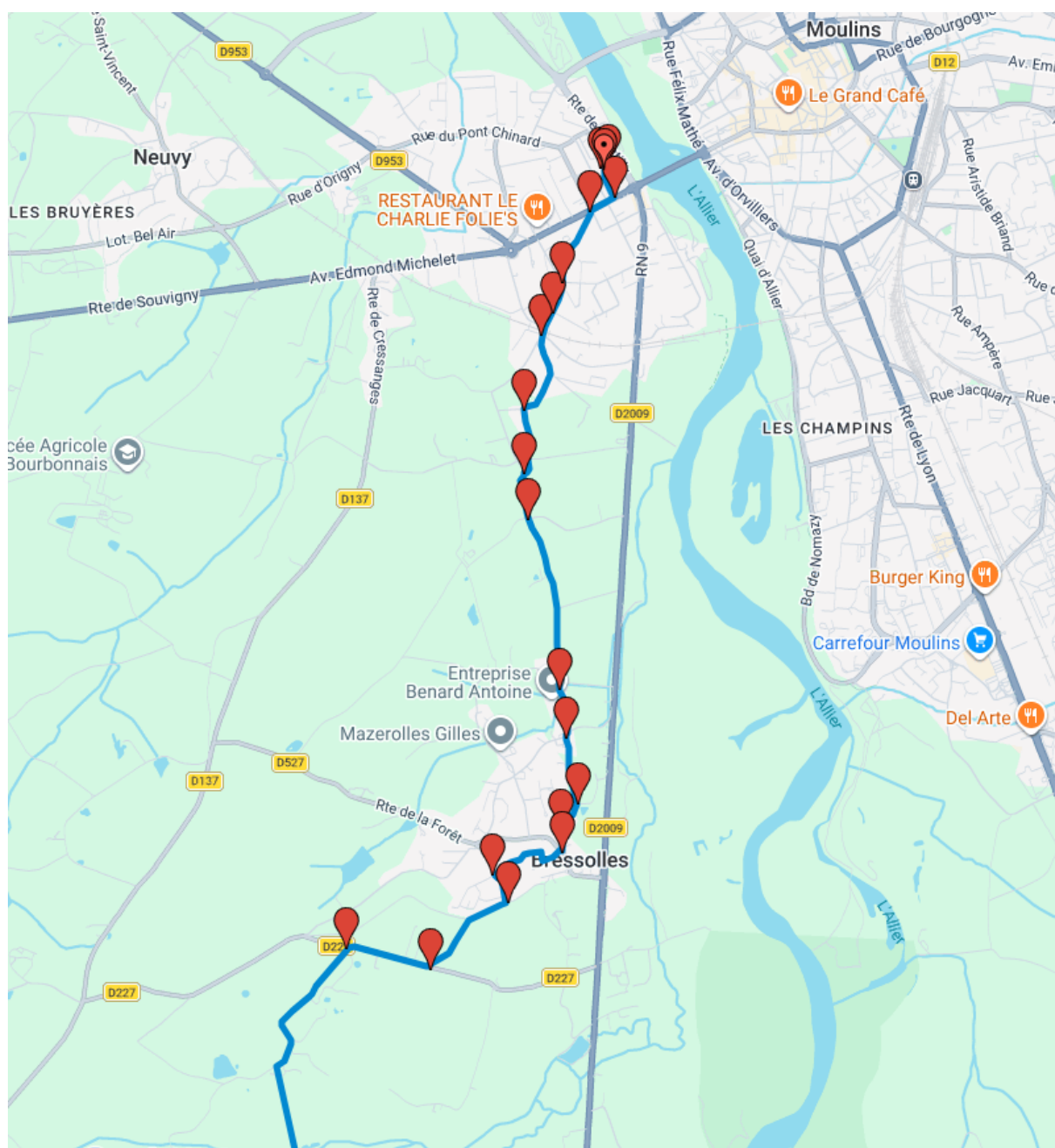
Le Chef du Service Entretien Exploitation,

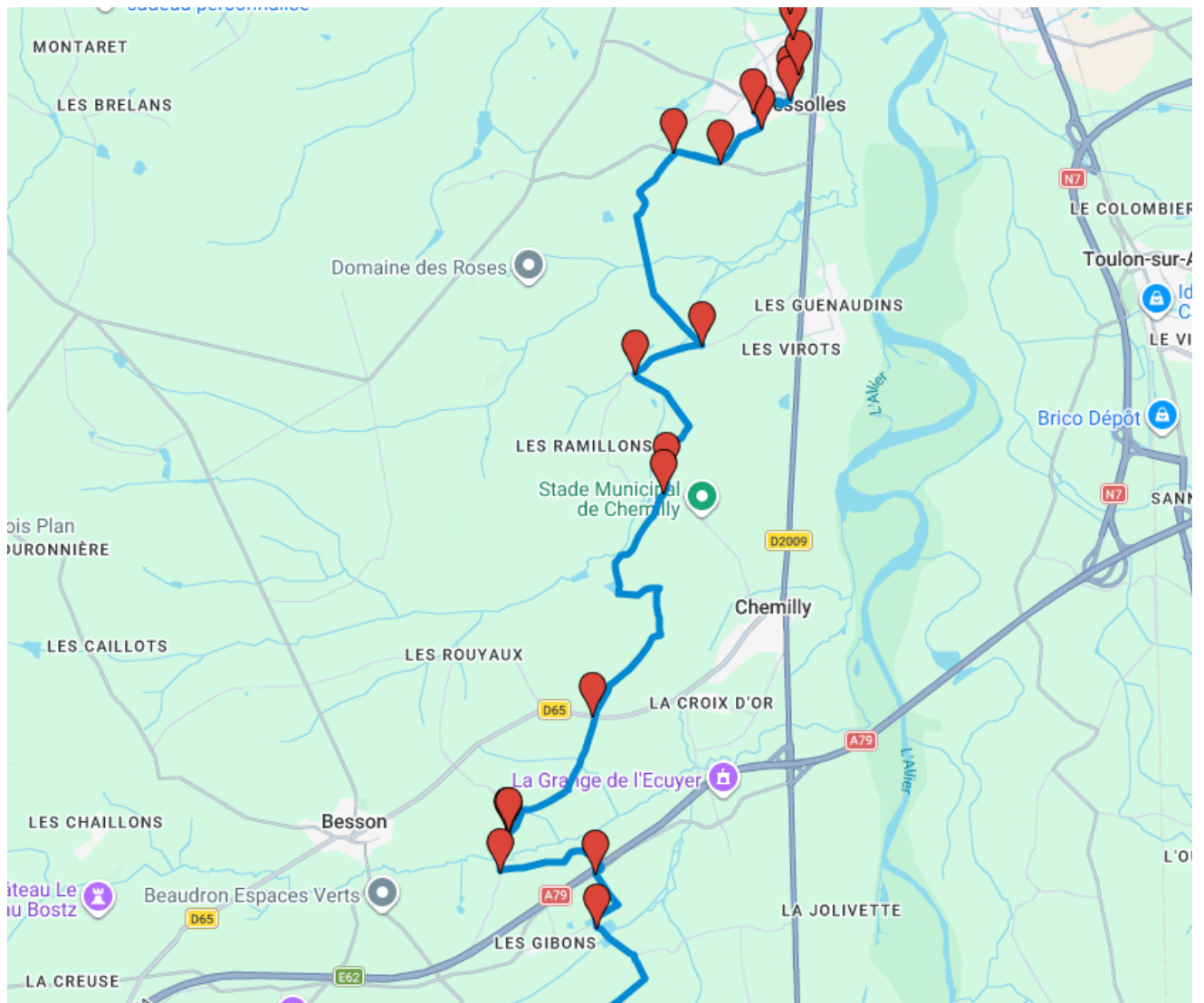
Alain HEDEL

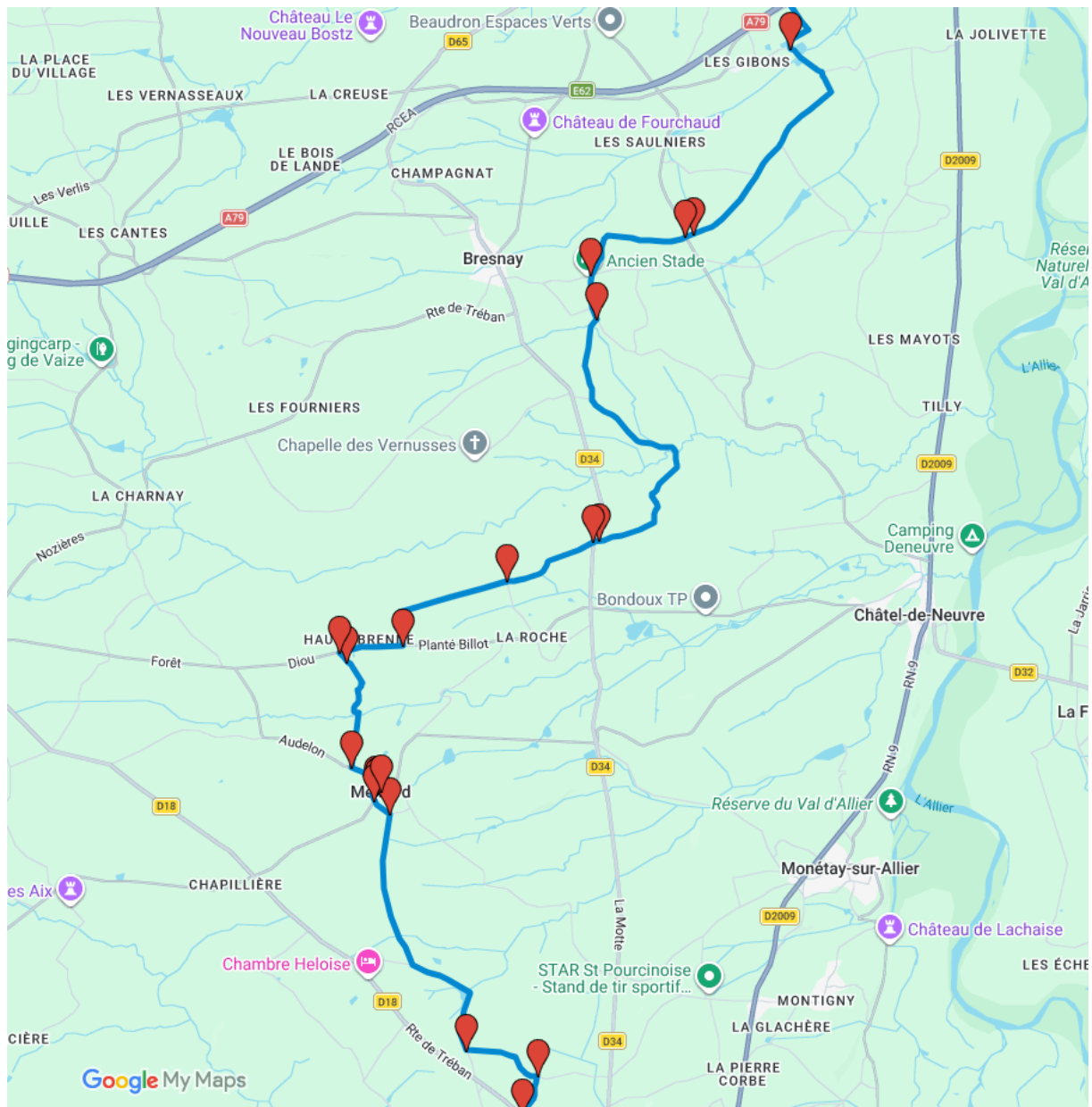
« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.

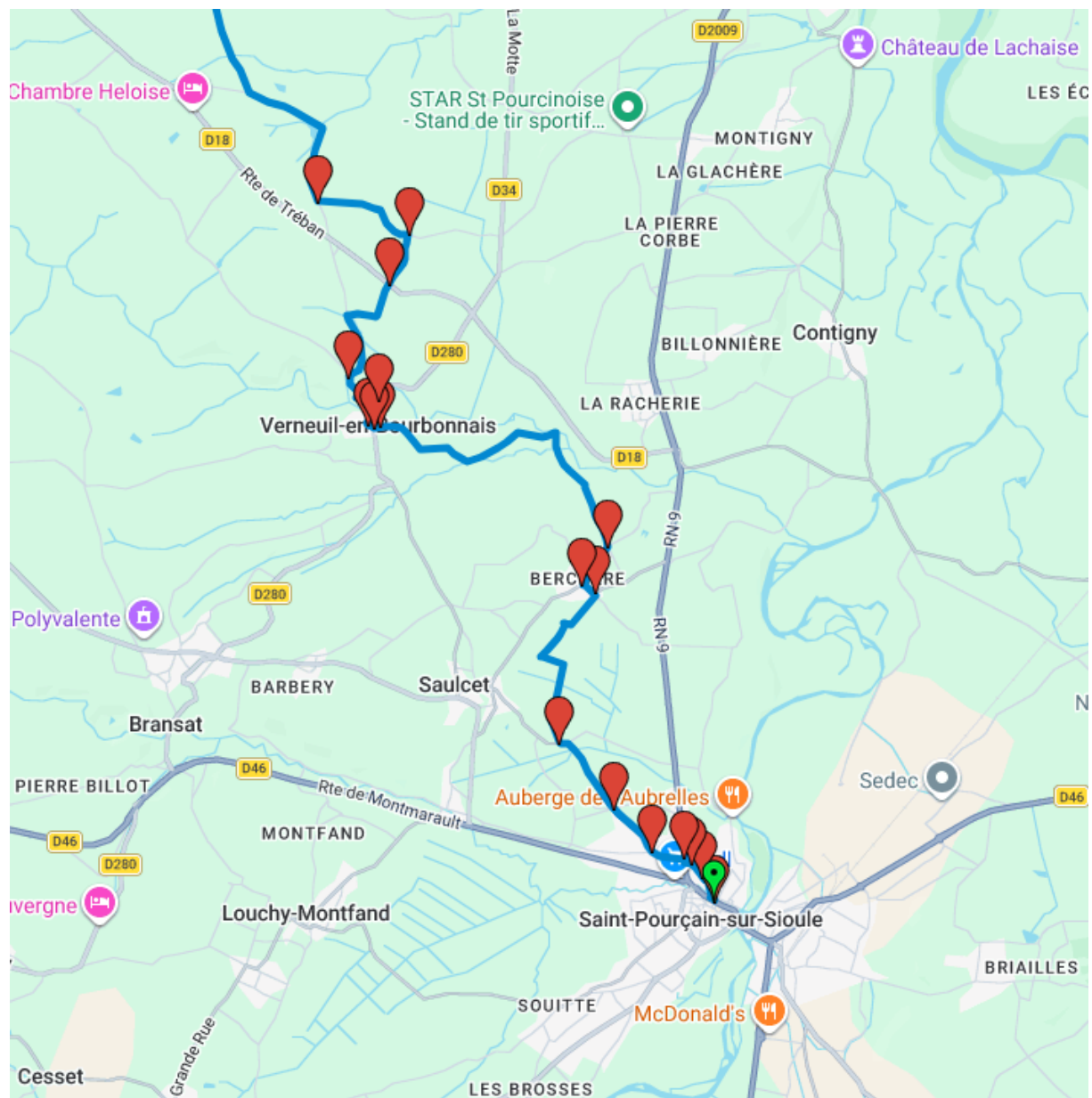
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

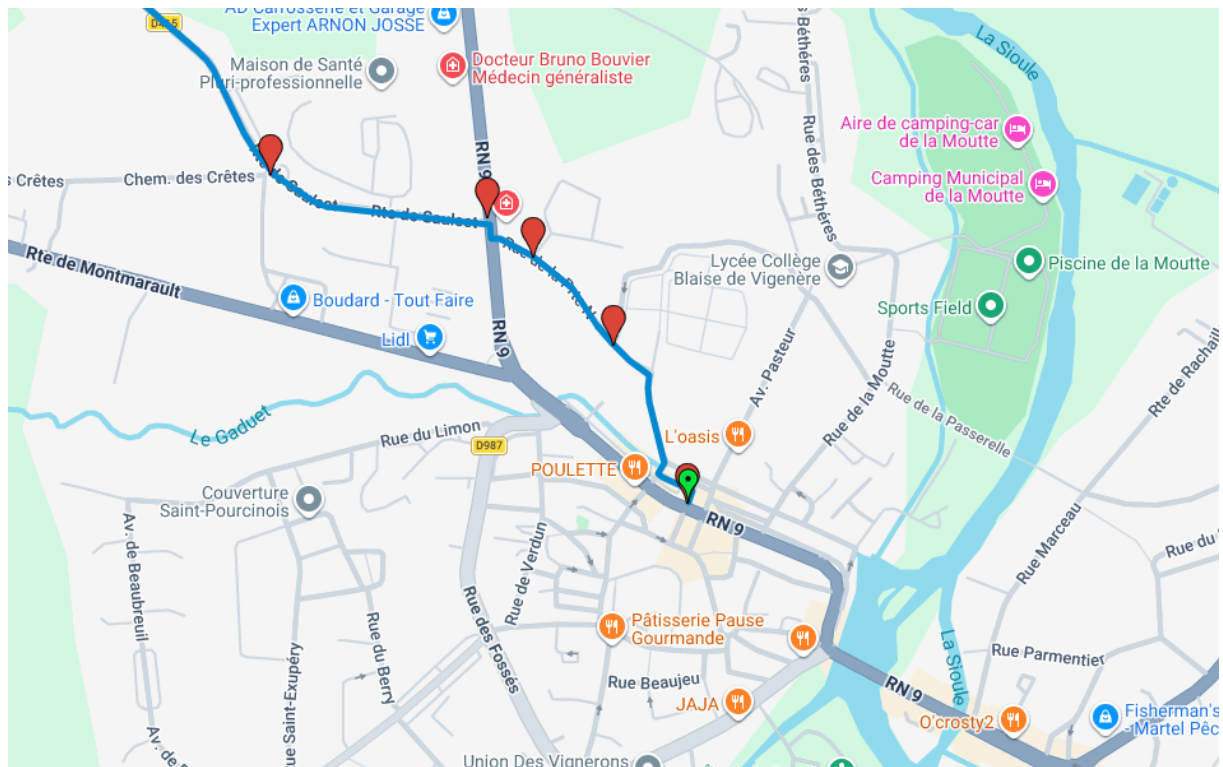
COURSE NATURE VIN'SCENE EN BOURBONNAIS 2026











https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1z2J5Hppba15uFg0t6o6spTpp1l_r9T0&usp=sharing



DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Horaires de la Course Nature

	KM COURSE	KM RELAIS	TETE DE COURSE	FIN DE COURSE
DEPART			8h30	8h30
1 ^{er} RELAIS	14,5	14,5	9h15	10h15
2 ^{ème} RELAIS	30	15,5	10h00	12h00
ARRIVEE	44	14	11h00	14h30

Horaires des marches

	9 KM	15 KM	25 KM
DEPART	De 10h à 10h30	De 9h à 10h	De 7h30 à 8h30
ARRIVEE	De 13 à 14 h	De 13 à 14 h	De 12h30 à 13h30

Horaires des randonnées VTT

	30 KM	60 KM
DEPART	De 10h à 10h30	De 8h à 8h30
ARRIVEE	De 12 à 13 h	De 12h à 13h